



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE
ET DE LA MER

Direction de la Mer
de Guadeloupe

Baie-Mahault, le 29 mars 2017

Mission de coordination
des politiques publiques maritimes

Le Directeur de la Mer

à

Nos réf. : N° 2017 -

Mesdames et Messieurs les membres de la
commission du document stratégique de bassin
du Conseil maritime du bassin Antilles
pour Saint-Barthélemy

Affaire suivie par : Oriane Raulet
Tél. : 05 90 41 95 59
E-mail : oriane.raulet@developpement-durable.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Suite à la commission dite « du document stratégique de bassin (DSB) », réunie pour la première fois le 9 février dernier à l'hôtel de la collectivité de Saint-Barthélemy, j'ai le plaisir de vous faire parvenir le compte-rendu de cette séance.

Comme convenu lors de cette réunion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint également l'arrêté interpréfectoral portant composition du Conseil Maritime Ultramarin du Bassin Antilles, ainsi que la délibération portant composition de la Commission Permanente.

Le secrétariat du CMUBA, assuré conjointement par les Directions de la mer de la Guadeloupe et la Martinique se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (secretariat-cmuba@developpement-durable.gouv.fr).

Pour le Directeur et par délégation
Le Directeur Adjoint

Pierre-Michel BON GLORO

PV commission DSB Saint-Barthelemy
Le 9 février 2017

Participants :

DM	Michaël WERY, Président de séance, chef de l'Unité Territoriale de Saint Martin et Saint Barthélemy
DM	Oriane RAULET, chef de la mission de coordination des politiques publiques maritimes (MICO)
DM	Dominique PILLU, adjoint MICO
Préfecture déléguée de St-Martin et St-Barth	Bruno LE LAGADEC, adjoint au chef de service STMDD (Service Territoires Mer et Développement Durable)
Collectivité de Saint-Barthélemy	Andy LAPLACE, conseiller territorial (représente le Président, excusé)
Collectivité de Saint-Barthélemy	Thierry ARON, directeur de cabinet du Président
Collectivité de Saint-Barthélemy	Benoit CHAUVIN, conseiller territorial et Président de l'Agence Territoriale de l'Environnement
Collectivité de Saint-Barthélemy	Ingénu MAGRAS, directeur service maritime
Port de Gustavia	Ernest BRIN, directeur du Port

Introduction et présentation du PPT par la Direction de la Mer.

Cf. support PPT pour le détail de la présentation. Seules les grandes lignes sont reprises ici.

I – Le DSB : cadre juridique

1. Contenu, applicabilité, gouvernance

Cadre juridique :

- code de l'Environnement (articles L219-1 et suivants, articles R219-1 et suivants, article L321-1),
- décret n°2014-486 du 13 mai 2014 relatif aux conseils ultramarins et aux documents stratégiques de bassins maritimes : art. R 219-1-19 et suivants,
- projet de décret en conseil d'état relatif aux politiques pour les milieux marins (décret d'application de l'article 123 de la loi sur la reconquête de la biodiversité)

Art. R. 219-1-23. « Le document stratégique de bassin (DSB) maritime précise et complète les orientations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) au regard de ses enjeux économiques, sociaux et écologiques propres. »

Le DSB traite des 4 premières thématiques de la SNML :

- protection de l'environnement et du patrimoine
- prévention des risques et la gestion du trait de côte
- recherche & innovation, formation & éducation
- croissance bleue

Deux démarches **parallèles et complémentaires** :

- un diagnostic : description de la situation de l'existant
- une planification spatiale et stratégique avec des orientations et un plan d'action pour les mettre en oeuvre

Contenu du DSB : 4 documents imposés par le projet de décret en Conseil d'État

- Situation de l'existant, avec identification des principaux enjeux
- Définition des objectifs stratégiques prioritaires
- Modalités d'évaluation
- Plan d'action

Périmètre géographique d'application : eaux marines sous souveraineté ou juridiction française bordant la Martinique, la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint Barthélemy

Gouvernance du DSB :

- Autorité : le Préfet de la Martinique devient Préfet coordonnateur du DSB (décret en Conseil d'État) mais le CMUBA reste co-piloté par les Préfets de Martinique et de Guadeloupe
- Pilotage de l'élaboration du DSB par le secrétariat du CMUBA (conjoint DM 972 et DM 971) et avec comme Copil, la commission dite « du DSB » avec les membres des collèges 1 et 2 du CMUBA (aujourd'hui réunie)

1. Articulation avec les autres politiques publiques

Le DSB devra être le cadre de référence et le cadre intégrateur de tous les plans, programmes, schémas en lien avec le milieu marin :

- compatibilité de tous les plans, programmes, schémas applicables dans le périmètre du bassin,
- prise en compte de tous les plans, programmes, schémas ayant des incidences significatives dans le périmètre du bassin,
- intégration des politiques publiques décidées par la collectivité de Saint-Barthélemy, autorité compétente en matière de gestion du domaine public maritime, d'environnement et d'exploration et exploitation de la ressource halieutique.

L'opposabilité du DSB sera précisée dans le décret en Conseil d'État.

1. Modalités d'adoption

Pour chacun des 4 éléments du DSB, avis nécessaires des instances suivantes (cf. projet de décret en Conseil d'État en cours) :

- CMUBA
- Conseil National de la mer et des littoraux
- Conseil Régional, Conseil départemental assemblée des collectivités territoriales de Corse, St-Pierre-et-Miquelon, Guyane et Martinique
- EPCI ou syndicats mixtes en charge des SCOT côtiers
- Conférence régionale
- Comité de l'eau et de la biodiversité

- Comité régional de la biodiversité
- Chef d'état-major de la marine nationale

A l'issue de ces consultations, une consultation du public par voie électronique devra être réalisée.

Tous les avis pré-listés ainsi qu'une synthèse des observations du public seront transmis aux ministres chargés de l'environnement, de la mer et de l'outre-mer, avant adoption par arrêté du préfet coordonnateur.

Réactions/questions :

- Collectivité (A. Laplace) : pour mémoire, la collectivité de St-Barthélemy a son propre Code de l'Environnement. Il est donc nécessaire de vérifier s'il n'y a pas des divergences avec tous les textes relatifs au CMUBA dans le Code de l'Environnement français.
- Collectivité (Th. Aron) : la question centrale est celle de la gouvernance et de l'opposabilité du document.
- DM (M. Wery) : le comité local de l'IFRECOR est en cours de création.
- Après la séance, la DM confirme que le décret en projet ne prévoit pour le moment ni l'avis ni la consultation des collectivités de St-Martin et de St-Barthélemy. La consultation publique est toutefois ouverte jusqu'au 24 février 2017.

II – Élaboration du DSB : méthode et calendrier

1. Situation de l'existant : méthode

Contenu :

- synthèse des données disponibles suivant 5 thématiques : activités et usages, environnement et conservation, risques, acquisition de connaissances / recherche / innovation, planification
- synthèse des politiques publiques existantes

Méthode :

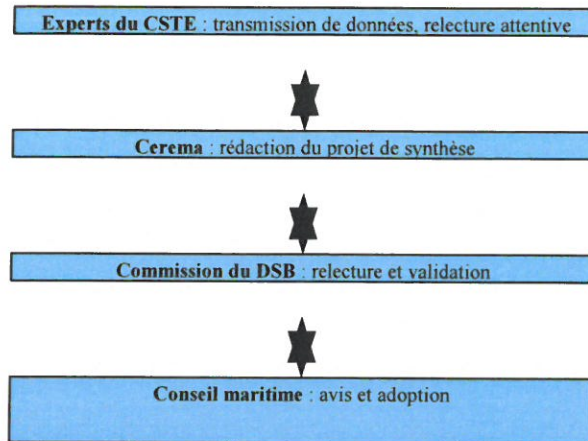
- maîtrise d'ouvrage confiée au Cerema
- collecte des données assurées par les DM : recensement de tout l'existant, puis campagne de données complémentaires
- chefs de file du CSTE (Conseil Scientifique, Technique et Économique) étroitement associés à la démarche

Calendrier de la mission confiée au Cerema : 12 mois à compter de novembre 2016.

Acquisition de données complémentaires pour identifier :

- les conflits d'usage potentiels,
- les zones à vocation particulière,
- les pressions excessives sur certains écosystèmes sensibles

Modalités d'adoption de l'état de l'existant :



Réactions/questions :

- Collectivité (B. Chauvin) : le site internet de l'Agence de l'Environnement est particulièrement riche. Par ailleurs, des travaux sur la ciguatera sont actuellement menés dans le cadre d'un projet BEST commun avec Anguilla (budget de 100 k€).
- Port de Gustavia (E. Brin) : tous les rapports d'activité du port depuis 2008 sont disponibles en ligne sur le site de la collectivité (aller sur : votre collectivité, puis onglet : Port de plaisance/port de commerce). Par ailleurs, le recensement de tous les corps morts dans la zone portuaire a déjà été réalisé à St-Barth. Certaines zones de la réserve naturelle ont également fait l'objet de ce recensement.
- DM (M. Wery) : un règlement pêche propre à St-Barthélemy est en vigueur depuis 2015. Par ailleurs, un comité des pêches local a été organisé en 2016, adossé à la CEM (Chambre Économique Multiprofessionnelle).

1. Planification stratégique : méthode proposée

- S'appuyer sur les stratégies existantes lorsqu'elles sont issues d'une concertation (ex : Assises de la mer et du littoral de 2013) et mettre en place des groupes de travail spécialisés (plaisance, recherche, DPM...)
- Discriminer les enjeux qui relèvent d'une politique de bassin de ceux qui relèvent d'une politique de territoire.
- Identifier les piliers de la stratégie, puis dans un second temps les décliner en axes et mesures concrètes.

1. PROPOSITION DES 3 PILIERS FONDAMENTAUX DU DSB : VALIDÉE

Pilier 1 : ECONOMIQUE - Une croissance bleue durable, inclusive et pourvoyeuse d'emplois

Pilier 2 : ENVIRONNEMENTAL (au sens large) - Un environnement en bon état écologique, résilient, productif, propice aux activités et source de bien-être pour les populations

Pilier 3 : CULTUREL - Affirmer l'identité maritime des territoires

Une toute première déclinaison de ces piliers en axes stratégiques est proposée en séance mais il n'est pas attendu de les valider ici.

Réactions/questions :

- Collectivité / Agence Territoriale de l'Environnement (B. Chauvin) : le fait d'afficher comme objectif que les ports français deviennent incontournables dans la Caraïbe est-il une volonté de l'État ?
- Collectivité (Th. Aron) : le fait de renforcer le secteur de la plaisance n'est-il pas en contradiction avec la volonté de renforcer le secteur de la marchandise ?
- Port de Gustavia (E. Brin) : l'objectif pour St-Barth n'est pas d'augmenter la capacité d'accueil des ferrys (pour info, le nombre de croisiéristes à St-Barth était de 100 000 en 1990, mais de 50 000 aujourd'hui).
- Sur le pilier culturel, tous s'accordent à dire que St-Barth est un territoire où la population est historiquement tournée vers la mer. L'identité maritime de St-Barth est déjà affirmée et très présente.
- Collectivité : sur la question des eaux usées, Gustavia est déjà quasi totalement raccordée au réseau d'assainissement.
- Collectivité (I. Magras) : sur la question de la pêche au large, la difficulté est que les navires des autres pays ont la main sur cette pêche. Pour mémoire, les règles de pêche ne sont par exemple pas les mêmes à St-Barthélemy, à St-Martin et à Sint-Marten.
- DM (M. Wéry) : des réflexions sur la pêche durable ont déjà été menées à St-Barth au moment de l'adoption du règlement pêche propre à St-Barth.
- DEAL (B. Le Lagadec) : sur le volet environnemental, les axes stratégiques doivent être génériques afin d'englober tous les champs d'action possibles. Par exemple, il existe des réflexions sur la crème solaire qui bloque la pénétration des UV dans le milieu marin : des opérateurs touristiques privilégient les vêtements anti-UV. Par ailleurs, il existe 3 nurseries de coraux à St-Barth, toutes 3 avec des systèmes différents.

Port de Gustavia (E. Brin) : les anti-fooling au TBT vont être interdits dans le port de Gustavia car des études sur les lambis montrent qu'ils ont un impact très nocif sur l'environnement.

III – Calendrier des travaux 2017 du CMUBA

A venir :

- 1^{er} semestre 2017 : identification des axes stratégiques pour chaque pilier, puis 1^{ères} rédactions d'une fiche détaillée pour chaque axe. Ces fiches seront soumises aux experts du CSTE et à la commission DSB
- **30 mars 2017 : Commission Permanente en Martinique** avec à l'ordre du jour
 - rapport d'activité de la "Mico Antilles" (Mico = mission de coordination des politiques publiques maritimes)
 - démarche d'élaboration du DSB
 - avis sur avis sur :
 - les piliers de la stratégie
 - les grands axes et objectifs pour chaque pilier (si "mûr")
 - les priorités d'action à l'horizon 2020

Compte tenu de cette date, quelques jours après le 2nd tour des élections territoriales, la DM sollicite la participation des techniciens à cette commission permanente.

automne 2017 : séance plénière en Guadeloupe

Réactions/questions :

Collectivité (Th. Aron) : Suite aux élections territoriales de mars 2017 à St-Martin et St-Barth, la nouvelle assemblée sera mise en place le 1^{er} ou le 2 avril 2017.

Collectivité (Th. Aron) : la question la plus sensible pour le Président de la Collectivité est celle de l'opposabilité. La loi organique relative à la collectivité de Saint-Barthélemy doit rester le cadre de référence et la collectivité doit rester compétente sur tous les sujets dont elle a la compétence.

Le Chef de l'Unité Territoriale
de Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Michael WERY